



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-041

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-08-00001 - Arrêté modificatif portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences (2 pages)	Page 3
R53-2024-04-05-00008 - Arrêté portant approbation de l'avenant n°14 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Ville-Hôpital (3 pages)	Page 6
R53-2024-03-27-00013 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LE FAOUE (56). (2 pages)	Page 10
R53-2024-04-05-00004 - CTS Armor - Composition modifiée (6 pages)	Page 13
R53-2024-04-05-00006 - CTS Brocéliande atlantique - Composition modifiée (4 pages)	Page 20
R53-2024-04-05-00005 - CTS Coeur de Breizh - Composition modifiée (6 pages)	Page 25
R53-2024-04-05-00007 - CTS Lorient Quimperlé - Composition modifiée (6 pages)	Page 32

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2024-03-08-00002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais, à Guenroc (Côtes d'Armor) (2 pages)	Page 39
R53-2024-03-08-00003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située 6 rue de l'église, à Kergrist-Moëlou (Côtes d'Armor) (2 pages)	Page 42
R53-2024-03-08-00001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des thermes d'une ancienne villa gallo-romaine, à Langrolay-sur-Rance (Côtes d'Armor) (2 pages)	Page 45
R53-2024-02-23-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Dolmen de Kervin-Brigitte à Crac'h (Morbihan) (2 pages)	Page 48
R53-2024-03-08-00004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Ménoray à Locmalo (Morbihan) (3 pages)	Page 51

DIRM /

R53-2024-04-05-00009 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2024 (3 pages)	Page 55
--	---------

DRAAF /

R53-2024-04-08-00002 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles du département Ille-et-Vilaine (35) (1 page)	Page 59
--	---------

ARS

R53-2024-04-08-00001

Arrêté modificatif portant fixation de la
composition nominative du comité consultatif
d'allocation de ressources relatif à la section
urgences

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de
l'Hospitalisation**

ARRETE modificatif

**Portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources
relatif à la section urgences**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 4 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 12 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'urgentistes au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 15 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

M. Claude JUCHET, mandaté par France Assos Santé Bretagne

Titulaire

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

08 AVR. 2024

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-04-05-00008

Arrêté portant approbation de l'avenant n°14 à
la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire Ville-Hôpital

Direction adjointe hospitalisation

ARRÊTÉ
**portant approbation de l'avenant n° 14 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire Ville-Hôpital**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- Vu** le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de M. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;
- Vu** la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;
- Vu** le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'agence régionale de santé de Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;
- Vu** la décision portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Ville-Hôpital » à Brest du 23 septembre 2015, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 25 septembre 2015 ;
- Vu** la délibération en assemblée générale du GCS Ville-Hôpital du 31 janvier 2024, approuvant l'adhésion du Docteur Emilie DUBOIS ;
- Vu** la délibération en assemblée générale du GCS Ville-Hôpital du 31 janvier 2024, approuvant le retrait du Docteur Pauline LAVENANT ;
- Vu** l'avenant n°14 à la convention constitutive du GCS Ville-Hôpital signé en date du 31 janvier 2014, modifiant la liste des adhérents ;
- Considérant** que l'objet de l'avenant n°14 à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°14 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Ville-Hôpital est approuvé.

Article 2 : Les membres du Groupement de coopération sanitaire Ville-Hôpital sont :

- Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest, établissement public de santé, 2 avenue Foch – 29609 Brest, représenté par Madame Florence FAVREL-FEUILLADE, agissant en qualité de directeur général ;
- Madame le Docteur Isabelle CATTET, cardiologue libérale ;
- Madame le Docteur Céline MORVAN-QUERE, cardiologue libéral ;
- Madame le Docteur Estelle LECLERCQ-BISSAUGE, gynécologue libérale ;
- Monsieur le Docteur Stéphane MUNIER, cardiologue libéral ;
- Monsieur le Docteur Gilles SALAUN, cardiologue libéral ;
- Monsieur le Docteur Anthony RENAULT, cardiologue libéral ;
- Madame Clémence CASTRIC, sage-femme libérale ;
- Madame Claire JACOPIN, sage-femme libérale ;
- Monsieur Gauthier LANNUZEL, sage-femme libérale ;
- Madame Eloïse LAOUENAN, sage-femme libérale ;
- Monsieur le Docteur Thomas SIMON, Médecin du sport libéral ;
- Madame Christel PELON-CREAC'H, sage-femme libérale ;
- Madame Annaïck CARIOU, psychologue clinicienne libérale ;
- Monsieur le Docteur Pierre ALEMANY, anatomo-cytopathologiste libéral ;
- Monsieur Antoine DAMLAIMCOURT, pédicure-podologue libéral ;
- Madame le Docteur Marie PIQUEMAL, cardiologue libéral ;
- Madame le Docteur Aurore LE QUELLEC, rhumatologue libérale ;
- Madame le Docteur Caroline LELIEVRE, gynécologue-obstétricienne libérale ;
- Monsieur le Docteur Hugo QUENTEL, angiologue libéral ;
- Madame le Docteur Karine MORCEL, gynécologue-obstétricienne libérale ;
- Monsieur le Docteur Louis MARQUE, hépato-gastro-entérologue libéral ;

- Monsieur le Docteur Allan KARAM, dermatologue libéral ;
- Monsieur le Docteur Jean-Guillaume DELPEY, cardiopédiatre libéral ;
- Madame le Docteur Hélène ANSQUER, cardiopédiatre libéral ;
- Monsieur le Docteur Antonio AMARAL, cardiologue libéral ;
- Madame le Docteur Vinciane LE BRIS, dermatologue ;
- Monsieur le Docteur Mathieu FILY, cardiologue ;
- Monsieur le Docteur Jean LANDREAT, cardiologue ;
- Madame le Docteur Emilie DUBOIS, cardiologue.

Article 3 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS Ville-Hôpital sont sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive modifiée peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 5 : Le GCS Ville-Hôpital transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 AVR. 2024

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-27-00013

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à LE FAOQUET (56).

ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LE FAOUET (56)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 11 place Bellanger à LE FAOUET (56320) sous le numéro de licence 56#000099 ;

VU le dossier complet enregistré le 22 janvier 2024 présenté par la SELARL "PHARMACIE LE FAOUET-MESLAN-BERNE", représentée par Mesdames Aurélie POMIAN, Isabelle BECARD et Clarisse ROYANT, pharmaciennes, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 11 place Bellanger à LE FAOUET (56320) vers un local situé 140 rue Saint-Fiacre dans la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 15 février 2024 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 11 mars 2024 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de LE FAOUET (56320) s'élève à 2 808 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2024) pour une officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 250 mètres de l'emplacement actuel, dans la même commune ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente ;

Considérant que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL "PHARMACIE LE FAOUEY-MESLAN-BERNE", représentée par Mesdames Aurélie POMIAN, Isabelle BECARD et Clarisse ROYANT, pharmaciennes, de transférer leur officine de pharmacie du 11 place Bellanger à LE FAOUEY (56320) vers un local situé 140 rue Saint-Fiacre dans la même commune, sous le numéro de licence 56#002075.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 mars 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-05-00004

CTS Armor - Composition modifiée

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil territorial de Santé Armor comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Madame	BENARD	ARIANE	FHF
Suppléant	Monsieur	FROGER	SAMUEL	FHF
Titulaire	Monsieur	FRETARD	LOIC	FHP
Suppléant	Madame	LE GOFF CHAUMORCEL	CECILE	FHP
Titulaire	Madame	LECOUSTRE	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	GUIHARD	JEAN-PHILIPPE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	GARIGNON	CYNTHIA	FHF
Suppléant	Docteur	DELAUNAY	REGIS	FHF
Titulaire	Docteur	DUPREZ	RENAN	FEHAP

Suppléant	Docteur	ANDRE POYAUD	PAULINE	FEHAP
Titulaire	Docteur	JEDDI	ABDELMEKSOU	FHP
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Monsieur	CARPO	YOUEN	FHF
Suppléant	Monsieur	BARBANCON	BERTRAND	FHF
Titulaire	Monsieur	MOISAN	MAEL	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	QUELENNEC	SOPHIE	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Madame	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA 22
Suppléant	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
Titulaire	Monsieur	GLORO	FREDERIC	NEXEM
Suppléant	Madame	DENIEL	NELLY	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	GUYOMARD	MARTIAL	UNA BRETAGNE / ADMR 22

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Madame	GAVARD VETEL	LYDIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CROUZEL	ISABELLE	ADALEA
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE GOUX	DOMINIQUE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	JAFFRE	ISABELLE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	SEZNEC	JEAN-CHRISTOPHE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	BRUCHIER GALERNEAU	JANIG	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	SOREAU	FABIEN	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	LAURENT	ROZENN	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	AUBERT	AGNES	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	CLEMENT	SYLVAIN	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE TERTRE	LAURENCE	CAP SANTE EST ARMOR
Titulaire	Madame	BIDAN	KARINE	GCS EN SANTE MENTALE 22
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Docteur	GUEGUEN	ISABELLE	HAD AUB ST BRIEUC GUINGAMP
Suppléant	Docteur	HEBERT	CORALIE	HAD LANNION

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Docteur	LEPORCQU	SEBASTIEN	Ordre des médecins
Suppléant	Madame	COURTIN TANGUY	LAETITIA	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	GODIN	JEAN-MARIE	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VISITEURS DE MALADE EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
Suppléant	Madame	GICQUEL	ANNE	JALMALV 22
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	France ALZHEIMER 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SURGET	MARYANNICK	France REIN
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	GEFFRAY	JEAN	ALCOOL ASSISTANCE
Suppléant	Madame	JEGU	JOSIANE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Titulaire	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BOTREL	MICHEL	UNAFAM 22
Suppléant	Monsieur	RAOULT	SERGE	ADMD

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA 22
Suppléant	Monsieur	LE GUELLEC	JEAN-LUC	CDCA 22
Titulaire	Monsieur	JOUANY	ALAIN	CDCA 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	PODEUR	EVELYNE	CDCA 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DELOURME	PIERRE	CDCA 22
Suppléant	Madame	QUERE	SYLVIE	CDCA 22

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Madame	NIQUE	GAELE	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR
Suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	LEPEU	ISABELLE	PMI DES COTES-D'ARMOR
Suppléant	Madame	LE ROUX	CATHERINE	PMI DES COTES-D'ARMOR

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	BELLEGUIC	DAVID	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	PONCHON	FRANCOIS	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	SALLIOU	PIERRE	AMF 22
Suppléant	Monsieur	LE BIHAN	PAUL	AMF 22
Titulaire	Madame	LAPORTE	NADIA	AMF 22
Suppléant	Madame	GUERNION-BATARD	MARIE-ANNICK	AMF 22

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Monsieur	DELRIEU	SERGE	PREFECTURE COTES-D'ARMOR
Suppléant		En cours de désignation		En cours de désignation

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	LEVA	OLIVIER	CPAM COTES-D'ARMOR
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	WATTELET	MARIE-CHRISTINE	MSA ARMORIQUE
Suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	GUESDON	GILDAS	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé Armor

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 avril 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2024-04-05-00006

CTS Brocéliande atlantique - Composition
modifiée

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF
Suppléant	Monsieur	FOREST	REGIS	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Monsieur	EMERIT	PASCAL	FHP
Titulaire	Monsieur	FLEURY	PATRICK	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	MONGIN	CATHERINE	FEHAP 56

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	PEPION	CEDRIC	FHF
Suppléant	Monsieur	HUNTZINGER	JULIEN	FHF
Titulaire	Docteur	DORMOIS	ISABELLE	FHF
Suppléant	Docteur	ROBIN	DIDIER	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Monsieur	ROUX	THOMAS	FHF
Suppléant	Monsieur	PERRIN	THIERRY	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	FICHEUX-EVEN	HELENE	FEHAP
Titulaire	Monsieur	POTTIN	VALERE	NEXEM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	RIGUIDEL	NICOLAS	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
Titulaire	Madame	MOREAC	ELISABETH	URIOPSS
Suppléant	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	URIOPSS / FISAF

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CHANLOT	MARJORIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BEKERIS	DARIUS	MAISON SPORT SANTE EN BROCELIANDE
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Docteur	ROTTY	PIERRE-EMMANUEL	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire	Monsieur	LE GAL	MAXIME	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Madame	BOUCHER	STEPHANIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LECLERC	HERVE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	THEPAUT	MATHIEU	CPTS GWENED
Suppléant	Madame	FREMONT	ELODIE	CPTS GWENED
Titulaire	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS DU PAYS D'AURAY
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEBORGNE ROUDAUT	ISABELLE	FHF
Suppléant	Monsieur	LECAMUS	JEAN-PHILIPPE	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	NORMAND	STEFANIE	HAD CLINIQUE OCEANE
Suppléant	Madame	DERCHE	LAURENCE	HAD PLOERMEL

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	JOUSSEAUME	LOIC	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	TREBUCHET	GERARD	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS ILLE ET VILAINE

2°/ Collège des usagers du système de santé**a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	Madame	GEFFARD	CHANTAL	UFC QUE CHOISIR
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	JUCHET	CLAUDE	LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE BRIS	PIERRICK	UDAF 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	PRESLE	JEAN-CHARLES	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	THOMMEROT	JACQUELINE	CDCA 56
Suppléant	Monsieur	DUTHEIL	GILLES	CDCA 56
Titulaire	Madame	MICHAUD	MONIQUE	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**a) Conseiller régional**

Titulaire	Monsieur	UZENAT	SIMON	CONSEIL REGIONAL
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	JAGOUDET	NICOLAS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GUEGAN	ROZENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	FRESIL	CORINNE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	LE DIFFON	PATRICK	Adcf
Suppléant	Monsieur	PUISAY	PASCAL	Adcf
Titulaire	Madame	BARBOTIN	CATHERINE	Adcf
Suppléant	Madame	CABON	MARIE-THERESE	Adcf

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	ROSSI	VINCENT	AMF 56
Suppléant	Monsieur	LABESSE	JEAN-MARIE	AMF 56
Titulaire	Madame	GUILLERY	CHRISTINE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PLOTTON	CHRISTIAN	AMF 56

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire		COUE	ISABELLE	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SOHIER	CHANTAL	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	CHARAUDEAU	MARTINE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire		ALRIC-METAYER	SYLVIE	ADMR 56
Titulaire		LE GOFF	LUCIANO	FEHAP / APF

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 avril 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2024-04-05-00005

CTS Coeur de Breizh - Composition modifiée

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Cœur de Breizh

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Cœur de Breizh comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Madame	HORELLOU	ANNE-MARIE	FHF
Suppléant	Monsieur	JANNES	STEPHANE	FHF
Titulaire	Monsieur	DESPRETS	BERTRAND	FHP
Suppléant	Docteur	INIGUES	JEAN-PHILIPPE	FHP
Titulaire	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP
Suppléant	Madame	DUROCHER	GAELLE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF
Suppléant	Docteur	GENTILHOMME	HERVE	FHF
Titulaire	Madame	RUPERT	ANNIE	FEHAP
Suppléant	Docteur	JOUSSET	PHILIPPE	FEHAP

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	HATIER-VERSTAVEL	ALIZEE	FHF
Suppléant	Madame	LE GOUARD	SEVERINE	FHF
Titulaire	Madame	BENHABERROU	MYRIAM	FEHAP
Suppléant	Madame	BELLEC	EMMANUELLE	FEHAP
Titulaire	Madame	RICHARD	VIRGINIE	NEXEM
Suppléant	Madame	LELIEVRE ABREU	PAULA	NEXEM
Titulaire	Madame	GASCHARD	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	GILLOT	SEBASTIEN	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Madame	MARET	SANDRINE	URIOPSS
Suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Madame	FAURE	ELODIE	PROMOTION SANTE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	VAN MELKEBEKE	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE PALLEC	LAURENCE	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Monsieur	MEUROU	MICKAEL	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES
Suppléant	Madame	FOUCHEZ	CATHERINE	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Madame	BELLEC	MELANIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	ROULLAND	CECILE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Madame	MATHIEU	FANNY	CPTS KREIZH BREIZH
Suppléant	Madame	HAUVESPRE	ANNE	CPTS KREIZ BREIZH
Titulaire	Madame	MARTZ	CORINNE	GCS EN SANTE MENTALE 22

Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	JAN	NATHALIE	FNEHAD
Suppléant	Madame	THIBAULT	MARIE-LAURE	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	HIRTZMANN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	AUVET	CHARLES	FNATH 56-29-44
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LEROY	DANY	UNAFAM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BELIARD	YVES	ALCOOL ASSISTANCE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BRESSON	SABINE	FEDERATION ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	GUEGUEN	NICOLE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	JEUDY	LYNDA	HYPERSUPERS TADH France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	DELOURME	PIERRE	CDCA 22
Suppléant	Madame	PAQUET	CHANTAL	CDCA 22
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE BACON	XAVIER	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	PERRAULT	SOIZIC	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GENTILHOMME	ISABELLE	PMI DES COTES-D'ARMOR

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	ROPERS	MARC	AdCF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des communes

Titulaire	Madame	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
Suppléant	Madame	HOLLEBECQ	MARIE-GWENOLA	AMF 22
Titulaire	Madame	LE STRAT	CHRISTINE	AMF 56
Suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	COCHU	DAVID	PREFECTURE COTES-D'ARMOR

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	DIETSCH	OLIVIER	CONSEIL DE LA CPAM 22
Suppléant	Monsieur	HOUZE	CHRISTOPHE	CPAM DU MORBIHAN
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire		En cours de désignation		

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés des départements sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Coeur de Breizh.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 avril 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2024-04-05-00007

CTS Lorient Quimperlé - Composition modifiée

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Lorient Quimperlé comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	HEULOT	YANNICK	FHF
Suppléant	Monsieur	PHELEP	JEAN-CHRISTOPHE	FHF
Titulaire	Madame	THOBIE	NADINE	FHP
Suppléant	Docteur	FATSEAS	NICOLAS	FHP
Titulaire	Madame	MARINGUE	CAROLINE	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	CALVEZ	MORGAN	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	LEVRON	ARMELLE	FHF
Suppléant	Docteur	MENARD	GAELLE	FHF
Titulaire	Docteur	LESTREZ	LAURENT	FHF
Suppléant	Docteur	GOURAUD	PHILIPPE	FHF
Titulaire	Madame	LE CORFEC	VALERIE	FEHAP
Suppléant	Monsieur	LEGRAND	DIDIER	FEHAP

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	RENOUARD	OPHELIE	FHF
Suppléant	Madame	GALL	VIRGINIE	FHF
Titulaire	Madame	LEPAGE	JESSICA	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DOUSSET	ALAIN	FEHAP
Titulaire	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	BARRIQUAND	LOICK	NEXEM / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	DE BEAULIEU	MARC	URIOPSS
Suppléant	Monsieur	PRUEL	LAURENT	FNADEPA 56
Titulaire	Monsieur	GAETAN	THIERRY	UNA BRETAGNE / ADMR 56
Suppléant	Monsieur	DREANIC	CHRISTIAN	UNA BRETAGNE

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE GROGNEC	MARIE-LOUISE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	BOURHIS	CATHY	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	FROGER	YVES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant	Docteure	KHATTAR	CLAIRE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	Docteure	AUDO	IVANE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteure	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteure	LE COZ	ISABELLE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	MOULIN	PAUL-EMMANUEL	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	TONNELIER	ARNAUD	FACS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	PERON	ELOUAN	CPTS du Pays de Quimperlé
Suppléant	Madame	HENNE	CECILE	CPTS du Pays de Quimperlé
Titulaire	Madame	DENOVAL	HELENE	CPTS DE RADE A RIA
Suppléant	Monsieur	CAPON	STEPHANE	CPTS DE RADE A RIA
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD
Suppléant	Monsieur	CHARBONNIER	CHRISTOPHE	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	LE FELL GUNEPIN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé**a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	Madame	LE ROUX	SYLVIANE	ENTRAID'ADDICT
Suppléant	Monsieur	RIUNE	LOUIS	UFC QUE CHOISIR
Titulaire	Madame	LE COROLLER	MARIE-PAULE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Suppléant	Monsieur	GUILLEMIN	GERALD	UFC QUE CHOISIR
Titulaire	Madame	SEBTI	NELLY	ASSOCIATION OREILLE ET VIE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	EICHLER	ARMAND	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE QUERLER	ANNE	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	COURTAY	JEAN-FRANCOIS	UNAFAM 56
Suppléant	Monsieur	MONNIER	DAVID	AFA CROHN RCH France
Titulaire	Monsieur	JAOUEN	MARC	AUTISME France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LE BESCOND	JOSE	CDCA 29
Suppléant	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA 29
Titulaire	Monsieur	BORDENAVE	JEAN-YVES	CDCA 56
Suppléant	Madame	DUVAL	CLAIRE	CDCA 56
Titulaire	Monsieur	TOUZIC	JEAN-GUY	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	QUERNEZ	MICHAEL	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	ROUSSET	MARIANNE	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteure	FLAMERY-GREFFIER	MARTINE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Docteure	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	LE BOURHIS	HELENE	AdCF
Suppléant	Madame	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	AdCF
Titulaire	Monsieur	LOHER	FABRICE	AdCF
Suppléant	Madame	DI GUGLIELMO	MARTINE	AdCF

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	VELY	FABRICE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PICHON	ANTOINE	AMF 56
Titulaire	Madame	BERGOT	MARIE-MADELEINE	AMF 29
Suppléant	Madame	GRISEL	MARIE-LOUISE	AMF 29

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	BUSSONNAIS	VINCENT	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	DUMONT GUHUR	CHRISTELLE	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	ALDIGE	LAURENCE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire		PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Titulaire		LE NAGARD	VIRGINIE	SYNERPA

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial Lorient Quimperlé

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 avril 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-03-08-00002

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église Saint-Gervais
et Saint-Protais, à Guenroc (Côtes d'Armor)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais, à Guenroc (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 octobre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Gervais et Saint-Protais présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale d'ensemble de cet édifice des 15^e, 16^e et 18^e siècles ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, l'église Saint-Gervais et Saint-Protais en totalité, ainsi que la clôture et le sol d'assiette du cimetière qui l'entoure, ensemble figurant au cadastre de la commune de Guenroc (Côtes d'Armor), section A parcelles n° 242 et 243, suivant plan annexé au présent arrêté, appartenant à la commune de Guenroc, n° Siren 212 200 695, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

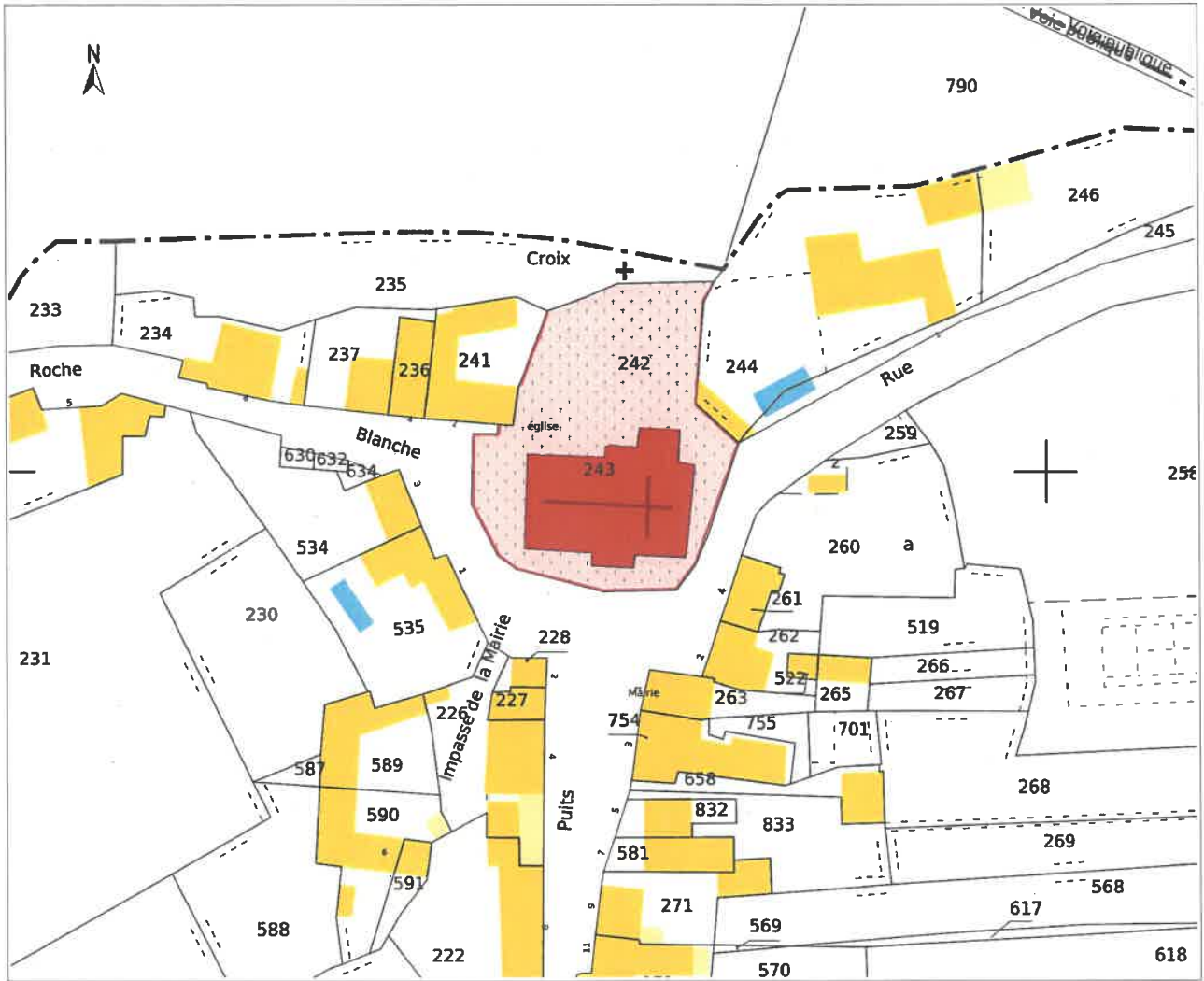
Fait à Rennes, le **08 MARS 2024**

Le préfet


Philippe GUSTIN

Guenroc (22) – église Saint-Gervais et Saint-Protais

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église en totalité, et de la clôture et du sol d'assiette du cimetière (cad. A 242, 243).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-03-08-00003

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la maison située 6 rue
de l'église, à Kergrist-Moëlou (Côtes d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison située 6 rue de l'Église, à Kergrist-Moëlou (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 octobre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison située 6 rue de l'Église à Kergrist-Moëlou présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cet édifice de la première moitié du 17^e siècle, rendant nécessaire la mise en cohérence de sa protection actuelle ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, la maison située 6 rue de l'Église à Kergrist-Moëlou (Côtes d'Armor), à savoir le corps de logis principal incluant la tour, en totalité, et le puits situé dans la cour, ensemble figurant au cadastre section A parcelles n° 552, 644 et 908, suivant plan annexé au présent arrêté, appartenant à M. Philippe François Albert AUSSET, né le 12 décembre 1964 à Caen (Calvados), et à Mme Armelle Anne HERVÉ, son épouse, née le 24 juin 1958 à Talence (Gironde), suivant acte du 8 septembre 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc, dépôt D38356 du 4 octobre 2023, réf. 2204P01 P24538.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 11 juin 1964 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade sur rue et de la toiture correspondante de cette maison.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

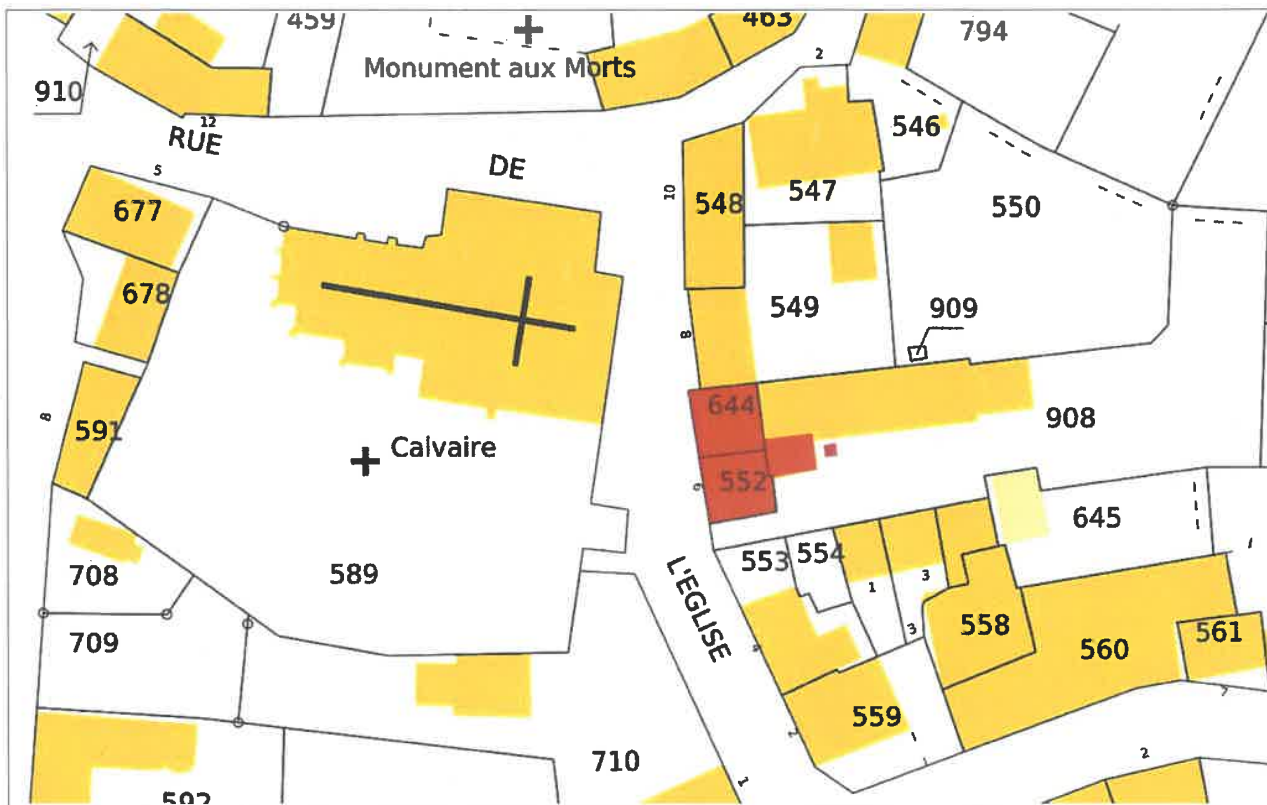
Fait à Rennes, le **08 MARS 2024**

Le préfet

Philippe GUSTIN

Kergrist-Moëlou (22) – maison, 6 rue de l'Église

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du corps de logis principal incluant la tour, en totalité, et du puits situé dans la cour (cad. A 552, 644, 908).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-03-08-00001

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques des thermes d'une
ancienne villa gallo-romaine, à
Langrolay-sur-Rance (Côtes d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
des thermes d'une ancienne villa gallo-romaine,
à Langrolay-sur-Rance (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 octobre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les thermes de l'ancienne villa gallo-romaine situées place des Thermes à Langrolay-sur-Rance présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur caractère exceptionnel lié notamment à la qualité, la dimension et l'état de conservation des vestiges ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les thermes de l'ancienne villa gallo-romaine situées place des Thermes à Langrolay-sur-Rance (Côtes d'Armor), en totalité avec le sol d'assiette de leur parcelle d'implantation constituant une réserve archéologique – à l'exclusion cependant de la partie nord de cette parcelle à usage de parking – ensemble cadastré section B n° 1604, suivant plan annexé au présent arrêté, appartenant à la commune de Langrolay-sur-Rance, n° Siren 212 201 032, suivant acte du 14 octobre 2019 publié au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc, le 30 octobre 2019, réf. 2204P02 2019P5773.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 MARS 2024**

Le préfet

Philippe GUSTIN

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-02-23-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du Dolmen de
Kervin-Brigitte à Crac'h (Morbihan)

ARRÊTÉ
**portant inscription au titre des monuments historiques
du DOLMEN DE KERVIN-BRIGITTE à CRAC'H (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du dolmen de Kervin-Brigitte et des vestiges de son tumulus, ainsi que du sol dans un rayon de 6 mètres autour du centre de la structure à CARNAC (Morbihan).

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le dolmen de Kervin-Brigitte à CRAC'H (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa monumentalité, de la singularité de son aspect général et de sa dalle de couverture, ainsi que sa place marquante dans le paysage.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, le dolmen de Kervin-Brigitte et les vestiges de son tumulus, ainsi que le sol dans un rayon de 6 mètres autour du centre de la structure.

Le dolmen de Kervin-Brigitte et son tumulus figurent au cadastre de la commune de CRAC'H (Morbihan) section ZB parcelle n° 192. Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA) de BREHARVE (Siren n° 821 071 826). Cette société est propriétaire en toute propriété à la suite d'un acte de vente du 5 août 2016 passé devant maître DUFFLO-LE STRAT notaire à AURAY (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 18 août 2016 sous le numéro 5604P03 2016P3813.

Article 2 : Cet arrêté se substitue à l'arrêté du 24 juillet 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du dolmen de Kervin-Brigitte et des vestiges de son tumulus, ainsi que du sol dans un rayon de 6 mètres autour du centre de la structure à CARNAC (Morbihan).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

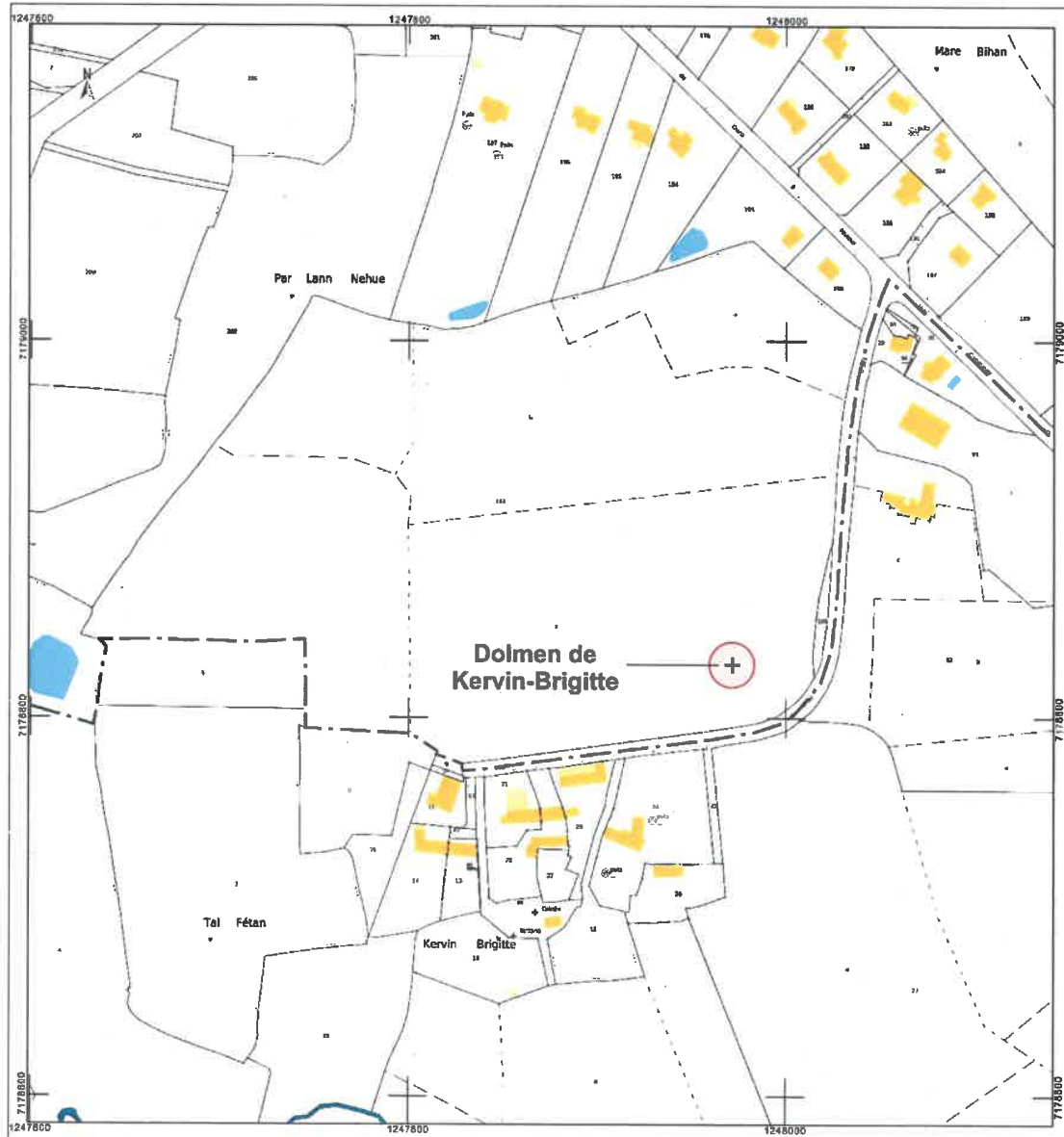
Fait à Rennes, le **23 FEV. 2024**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Département : MORBIHAN Commune : CRACH	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 - fax ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr
Section : ZB Feuille : 000 ZB 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 16/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



56. CRAC'H. Dolmen de Kervin-Brigitte

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le dolmen et les vestiges de son tumulus, ainsi que le sol dans un rayon de 6 mètres autour du centre de la structure (cad. ZB 192).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-03-08-00004

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du domaine de Ménéoray
à Locmalo (Morbihan)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine de Ménoray à LOCMALO (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 19 juin 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le domaine de Ménoray à LOCMALO (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la valeur historique, architecturale et paysagère de ce site occupé dès l'époque antique et majestueusement transformé aux XVII^e et XVIII^e siècles ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques le domaine de Ménoray dans sa globalité soit :

- le logis en totalité
- la chapelle Saint-Joseph en totalité
- le pavillon du jardinier et le pavillon de chasse en totalité
- le colombier en totalité
- les quatre bassins avec leurs murs de soutènement et l'édicule qui surmonte le premier bassin
- les façades et toitures de tous les autres communs dont la ferme-modèle et l'ancien relais de poste
- le menhir coupé en deux découvert en 1872
- l'ensemble des rabines et allées cavalières
- l'ensemble des murs de soutènement, pavages et balustrades qui composent le parc et les cours
- le sol d'assiette des parcelles cadastrées section ZI n° 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, section ZK n° 2, 6, 58 et 60 ainsi que section ZL n° 7, 10, 24, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 74, 76 et 78

Le domaine de Ménoray est situé aux lieux-dits Ménoray, La Barrière, Lann Brugo, Kerbellec et Parc Clous Kerbellec sur la commune de LOCMALO (Morbihan). Le domaine est cadastré section ZI sur les parcelles n° 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, section ZK sur les parcelles n° 2, 6, 58 et 60 ainsi que section ZL sur les parcelles n° 7, 10, 24, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 74, 76 et 78.

Le domaine de Ménoray appartient à monsieur Thibault, Marie, Éric, Jacqueline LE GALLIC de KÉRIZOUËT, né le 19 juin 1978 à LORIENT (Morbihan), marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à madame Marie-Charlotte, Suzanne, Jacqueline MASY née le 15 décembre 1977 à LE MANS (Sarthe) en vertu du contrat de mariage passé le 10 avril 2009 devant maître Marie-Hélène PERO, notaire à CHEVREUSE (Yvelines). Monsieur Thibault LE GALLIC de KÉRIZOUËT est propriétaire de ce bien en pleine propriété pour le compte de sa communauté de biens par acte de licitation passé devant maître Éric LE FHALER, notaire associé à PONTIVY (Morbihan) le 8 février 2021, publié au Service de la publicité foncière de LORIENT (Morbihan), le 15 mars 2021, volume 2021P, numéro 1056.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme.

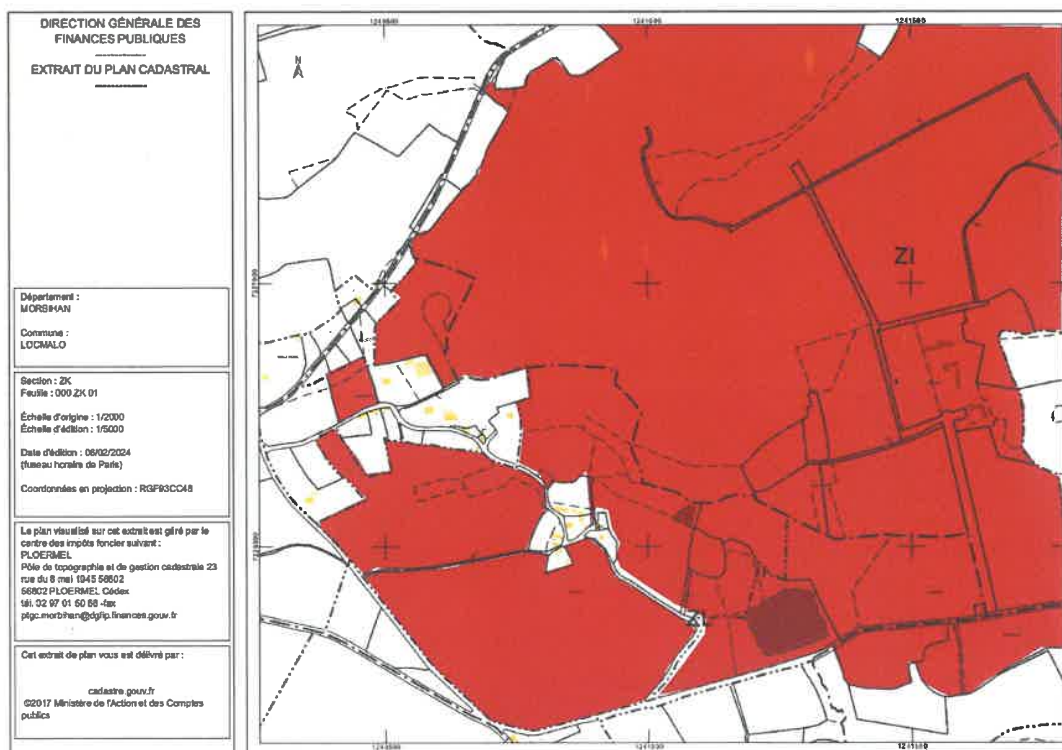
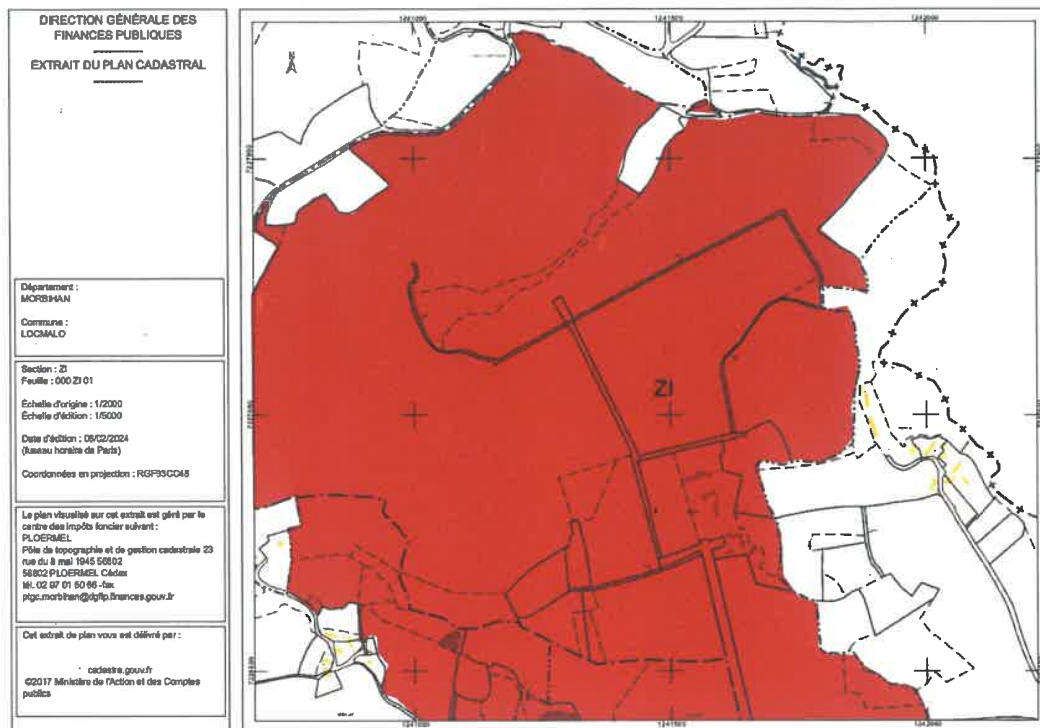
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 MARS 2024

Le Préfet

Philippe GUSTIN





56. LOCMALO. Domaine de Ménoray
Inscription au titre des monuments historiques du domaine de Ménoray

DIRM

R53-2024-04-05-00009

Avis relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture de Bretagne sud pour l'année
2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n°

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2024

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 21 mars 2024, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud a adopté les délibérations n° 2024-4a et 2024-4b relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne sud à son profit pour l'année 2024.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Délibération 2024 – 4a

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu le code rural et de la pêche maritime - Livre IX, titre 1^{er}, chapitre 2, section 2 relative à l'organisation professionnelle de la conchyliculture,

Vu l'arrêté R53-2022-02-04-00003 modifié portant nomination des membres composant le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu les délibérations du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud réuni le 5 Mars 2024 à Auray,

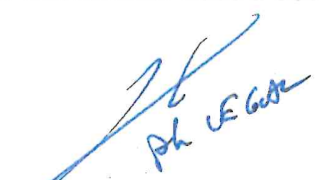
Le Conseil VALIDE à la majorité :

➤ **Le montant des CPO générales pour l'année 2024 sur les bases ci-dessous**

CPO - Tous coquillages -	Fonctionnement - Part Fixe	Forfait	593,00
	Fonctionnement CRC	par Ha ou Km	71,50
	Communication CRC	par Ha ou Km	21,50
	Communication CRC - Huitres Eau Profonde et à Plat	par Ha	6,50

Montant en €

Le Conseil mandate le Président pour effectuer toutes les démarches liées à cette délibération.


Fait à Auray, le 21 mars 2024

Le Président,
Philippe Le Gal

Délibération 2024 – 4b

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu le code rural et de la pêche maritime - Livre IX, titre 1^{er}, chapitre 2, section 2 relative à l'organisation professionnelle de la conchyliculture,

Vu l'arrêté R53-2022-02-04-00003 modifié portant nomination des membres composant le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud,

Vu les délibérations du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud réuni le 5 Mars 2024 à Auray,

Le Conseil VALIDE à la majorité :

- **Le montant des CPO spécifiques par rivière pour l'année 2024 sur les bases ci-dessous**

CPO Spécifiques	Rivière d'Auray Locmariaquer	Forfait par concessionnaire	30,00
	Ria d'Étel	Forfait par concessionnaire	80,00
	Pen-Bé Rehabchen	par Ha ou Km	61,26
	Pen-Bé Mesquer - auto contrôles	par Ha ou Km	65,91
	Baie de Vilaine & Pont Mahé (44 et 56) - Balisage	par Ha ou Km	62,38
	Baie de Vilaine - Cale du Bile	par Ha ou Km	36,58
	Baie de Quiberon	par Ha	10,89
	Baie de Plouharnel - Nettoyage et analyses Norovirus	par Ha	27,78

Montant en €

Le Conseil mandate le Président pour effectuer toutes les démarches liées à cette délibération.

Fait à Auray, le 21 mars 2024

Le Président,
Philippe Le Gal

DRAAF

R53-2024-04-08-00002


Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles du département Ille-et-Vilaine (35)

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles - Département Ile et Vilaine (35)

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
COMBOURTILLE	A1102 - ZC125	0,7982 ha	DUROCHER/BERNARD JEAN MARIE 35210 COMBOURTILLE	SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23
COMBOURTILLE	Porcs engraisseurs 1100 places	0,0000 ha		SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23
COMBOURTILLE	ZB80 - ZB195 - ZD32 - ZD44	6,0045 ha	DUROCHER/BERNARD JEAN MARIE 35210 COMBOURTILLE	SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23
COMBOURTILLE	ZD171AJ - ZD171AK - ZD171B	7,4700 ha	MERLENNE/CHRISTINE ANNICK JOSETTE 35210 COMBOURTILLE - DUROCHER/DIDIER BERNARD JEAN PAUL 35210 COMBOURTILLE	SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23
COMBOURTILLE	ZD192J - ZD192K	2,5110 ha	SIMON/CHRISTIANE CHARLOTTE MARIE JOSEPH 78340 CLAYES-SOUS-BOIS (LES)	SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23
COMBOURTILLE	ZD40J - ZD40K	1,6830 ha	DUROCHER/PAUL JEAN LOUIS 35300 FOUIGERES - DUROCHER/EMILE CLAUDE 35000 RENNES - DUROCHER/BERNARD JEAN MARIE 35210 COMBOURTILLE	SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23
COMBOURTILLE	ZD8J - ZD8K - ZD11 - ZD13 - ZD26 - ZD80 - ZE60 - ZE61 - ZE63	8,9180 ha	LEDUBY/CHRISTOPHE JEAN-MARIE FERNAND 35210 SAINT- CHRISTOPHE-DES-BOIS - LEDUBY/ISABELLE MARIE-PIERRE YVETTE 35300 FOUIGERES - LEDUBY/CHRISTINE JEANINE LUCIENNE 35500 LA CHAPELLE-ERBREE - LEDUBY/JEAN-LUC ANGE GERMAIN 35450 LIVRE-SUR-SUR-CHANGHEON - HEUDRE/LUCIENNE ANGELE JOSEPHINE ROSALIE 35140 SAINT- AUBIN-DU-CORMIER	SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23
COMBOURTILLE	ZD9	0,4010 ha	LEDUBY/JEAN MARIE PIERRE GERMAIN 35210 COMBOURTILLE - HEUDRE/LUCIENNE ANGELE JOSEPHINE ROSALIE 35140 SAINT- AUBIN-DU-CORMIER	SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23
COMBOURTILLE	ZE51 - ZE52	2,7200 ha	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23
COMBOURTILLE	ZE53	0,4670 ha	BOUVET/GISELE RENEE ANNICK VICTORINE 35500 VITRE - JOUAULT/MICHEL ANDRE YVES GEORGES 35500 VITRE	SARL LES ALIZES 53220 LA PELLERINE	EARL DU ROCHER 35210 COMBOURTILLE	C35230249	10/05/23	17/07/23

RENNES, le 08/04/24

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation,


Angélique METAIS